

Aides bâtiment d'élevage - PCAE

Il va de nouveau être possible de déposer des dossiers de demande d'aides pour les investissements dans les bâtiments d'élevage. Le nouveau programme venant en remplacement du PMBE et PPE commence à se mettre en place.

Ce nouveau plan unique appelé PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) prévu pour une période allant de 2015 à 2020 à pour autorité de gestion le Conseil Régional et comme instructeur les DDT.

Les financeurs impliqués dans ce programme sont le FEADER (Fond Européen), l'état, le Conseil Régional et l'Agence de l'eau.

Sur l'année 2015, deux appels à projets seront programmés, avec pour **date limite de dépôt des dossiers** :

- le 15 avril 2015
- le 30 juin 2015

Un délai complémentaire sera donné aux projets portés par des JA ou pour des investissements de gestions des effluents en nouvelles zones vulnérables.

Les élevages éligibles à ce programme d'aides devraient être identiques au précédant : Les élevages bovins, ovins, porcins, avicole (SIQO), cunicole et apicole.

Le taux de subvention de base sera de 20 % dans le cas général. Ce taux de base sera porté à 30 % pour les projets d'atelier sous SIQO, ou en exploitation laitière, ainsi que pour les projets avec des investissements de perfor-

mance énergétique ou encore avec de l'autonomie alimentaire.

Une majoration du taux de 10 points pour les JA et pour les ateliers engagés en agriculture biologique.

Un taux spécifique de 40 % sera appliqué pour les investissements de gestion des effluents. Ce taux sera bonifié de 20 points pour les exploitations en zone défavorisée et de 20 points pour les JA.

Ces taux de subvention seront à appliquer au montant de l'investissement éligible, dans le respect des plafonds. Dans le cas général le plafond global par exploitation sera 200 000 €, un surplus sera attribué aux élevages laitiers et porcins à 250 000 € et bonification JA + 50 000 €.

A ce plafond global s'intègrent des sous-plafonds par type d'investissement :

- Logement des animaux et annexes = cas général 100 000 €, porcs et lait 120 000 €.
- Investissement visant à l'autonomie alimentaire (FAF, séchage en grange) = 60 000 €
- Salle de traite = 80 000 €
- Bâtiment de stockage de fourrage = 20 000 €
- Gestion de l'eau et performance énergétique = 40 000 €.

La gestion des effluents disposera d'un plafond d'investissement spécifique de 60 000 €.

Il sera possibilité de déposer plusieurs dossiers durant la période du programme; dans le respect d'un plafond global d'investissements éligibles par exploitation.

**Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques
Olivia Daujan, François Moulié - Tél. 05.62.61.77.13.**